

MONTANT ET MODALITES DU DROIT D'ENTREE ET DE LA COTISATION ANNUELLE

1. MEMBRE

1.1. Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **2 500 €**, payable en deux fois :

- 2 000 € lorsque la Commission Adhésion prend la décision d'organiser l'Audit Social (Membre exerçant une activité opérationnelle d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)
- Le solde, soit 500 €, lors de la validation de l'adhésion.

Le droit d'entrée n'est pas applicable lorsque l'entreprise candidate à une adhésion appartient au même groupe qu'une entreprise préalablement adhérente.

1.2. Cotisation annuelle (période du 1^{er} janvier au 31 décembre)

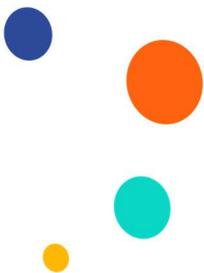
1.2.1. Droit fixe

Le montant du **droit fixe** est de **1 500 €**. Ce montant forfaitaire s'applique quel que soit le nombre d'entreprises appartenant à un groupe adhérent au SORAP.

Une réduction de 50% est appliquée sur ce droit fixe - qui est donc ramené à 750 € - lorsqu'au moins trois entreprises appartenant à un même groupe sont adhérentes au SORAP.

1.2.2. Droit variable

Le montant du droit variable par entreprise est fixé à **0,053 % du CA**. L'assiette est constituée du dernier CA clôturé par l'entreprise au cours de l'année N-1, déclaré par le Membre en janvier de l'année N ; ce montant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur et n'est pas révisable en cours d'année.



Le **montant minimum annuel** de la cotisation (« plancher ») s'élève à **2 500 €**, correspondant au droit fixe = 1 500 € + droit « variable plancher » = 1 000 €

Le **montant maximum annuel** de la cotisation (« plafond ») s'élève à **35 000 €**, correspondant au droit fixe = 1.500 € + droit « variable plafond » établi selon des paliers de chiffres d'affaires.

Le droit fixe ainsi que les montants annuels minimum (« plancher ») et maximum (« plafond ») de la cotisation s'appliquent au chiffre d'affaires consolidé des entreprises appartenant à un même groupe.

1.2.3. Droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires

Le montant forfaitaire annuel pour une entreprise ne disposant pas de chiffre d'affaires s'élève à **150 €**. Cette adhésion est autorisée sous réserve que l'entreprise concernée appartienne à un groupe d'entreprises membres du SORAP.

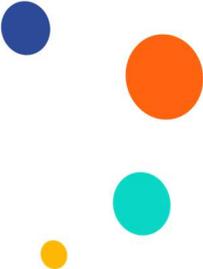
1.3. Principe de la cotisation établie en fonction du palier du chiffre d'affaires (CA) annuel des membres.

CA sup 100 M€	35 000 €
CA compris entre sup 90- inf 100 M€	34 000 €
CA compris entre sup 80- inf 90 M€	33 000 €
CA compris entre sup 70- inf 80 M€	32 000 €
CA compris entre sup 60- inf 70 M€	31 000 €
CA compris entre sup 50- inf 60 M€	30 000 €
CA compris entre sup 40- inf 50 M€	25 000 €
CA compris entre sup 30- inf 40 M€	20 000 €
CA compris entre sup 20 - inf 30 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée
CA compris entre sup 15 - inf 20 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée
CA compris entre sup 12 - inf 15 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée
CA compris entre sup 8 - inf 12 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée
CA compris entre sup 5 - inf 8 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée
CA inférieur à 5 M€	CA 0,053 % + droits d'entrée

1.4. Facturation

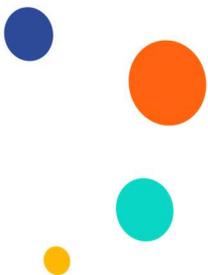
L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1^{er} janvier** : droit fixe + provision au titre du droit variable, l'appel étant plafonné à 50 % de la cotisation totale de l'année N-1
- **Au 1^{er} juillet** : solde de la cotisation de l'année N, calculée à partir de l'assiette du CA déclaré de l'année N-1.

- 
- Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis, **son montant**, composé du droit fixe et du droit variable, **ne pouvant être inférieur à 50% de la cotisation totale calculée pour une année entière**. Cette règle ne s'applique pas au droit forfaitaire unique pour les entreprises ne disposant pas de chiffre d'affaires, dont le montant reste exigible, quelle que soit la date de l'adhésion.

Dans le cas des groupes d'entreprises :

- Chaque entreprise membre se voit facturer le montant de la cotisation qui lui incombe au prorata de son chiffre d'affaires.
- Le droit fixe est facturé à l'entreprise dont le chiffre d'affaires est le plus élevé.
- Lorsque plusieurs entreprises adhérentes appartiennent à un même groupe, la cotisation, à la demande de ce groupe, pourra être calculée à partir du chiffre d'affaires consolidé de toutes les entités concernées, sous réserve que chacune d'elle puisse justifier d'une refacturation par l'entreprise ayant réglé la cotisation globale. Dans ce cas, la Société qui porte l'adhésion de tout ou partie des entreprises d'un groupe devra justifier d'un mandat spécial.



2. MEMBRE ASSOCIE

(Filiale d'une entreprise industrielle exerçant une activité d'organisateur et de réalisateur d'actions promotionnelles)

2.1. Droit d'entrée

Le droit d'entrée s'élève à **500 €**, payable en une fois lors de la validation de l'adhésion.

2.2. Cotisation forfaitaire annuelle (période du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Le **montant forfaitaire annuel** de la cotisation s'élève à **7 000 €**.

2.3. Facturation

L'appel de cotisation est établi de la façon suivante :

- **Au 1^{er} janvier** : 50 % du montant forfaitaire annuel (soit 3 500 €)
- **Au 1^{er} juillet** : solde de la cotisation forfaitaire annuelle (soit 3 500 €)

Pour une adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au *pro rata temporis*, son montant ne pouvant être inférieur à 50 % du forfait calculé pour une année entière.

CODE DEONTOLOGIQUE

Les entreprises membres du SORAP s'engagent formellement à respecter le contenu de la présente charte déontologique

CODE DU TRAVAIL

Les entreprises membres du SORAP s'engagent à réaliser les prestations qui leur sont confiées, par des salariés employés régulièrement dans le respect du code du travail et de la Convention Collective des Personnels des Prestataires de Service du Secteur Tertiaire.

COMMUNICATION

Les entreprises membres du SORAP s'interdisent au cours de leurs démarches commerciales toute argumentation tendant à dénigrer leurs confrères de manière individuelle ou collective et s'efforceront de développer leurs activités par la mise en avant de leur savoir-faire et de leur technicité.

CONFIDENTIALITÉ

Les entreprises membres du SORAP s'engagent à garantir la confidentialité des informations dont elles disposent dans le cadre de leurs actions et à prendre toutes les dispositions nécessaires au respect cet engagement.

FORMATION

Les entreprises membres du SORAP s'engagent à fournir à leurs salariés toutes les informations indispensables au bon accomplissement de leurs actions et à leur assurer si besoin une formation professionnelle spécifique, soit à l'occasion de réunions de formation, soit par voie d'accompagnement sur le terrain.

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises membres du SORAP s'engagent à exiger de leurs salariés qu'ils satisfassent aux règles d'accueil dans leurs lieux d'intervention et notamment à la réglementation en vigueur dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

MANAGEMENT

Les entreprises membres du SORAP garantissent qu'en toute hypothèse leurs salariés resteront placés sous leur autorité et leur contrôle. Elles s'engagent à se doter des moyens humains et matériels nécessaires à l'encadrement, la surveillance et la discipline desdits salariés et à assumer l'entière responsabilité de leurs prestations et du personnel qu'elles emploient pour les réaliser.

RESPONSABILITE CIVILE

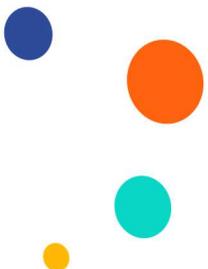
Les entreprises membres du SORAP s'engagent à souscrire une assurance couvrant notamment la responsabilité civile susceptible de résulter des dommages directs éventuels qui pourraient être causés du fait de leurs salariés.

SAVOIR FAIRE

Les entreprises membres du SORAP s'engagent à offrir à leurs clients des prestations basées sur un réel savoir-faire spécifique. Ce savoir-faire repose sur une parfaite maîtrise des techniques de Conseil, de Réalisation des actions terrain et de Suivi et d'Analyse des données en accord avec un cahier des charges élaboré pour chaque opération.

SOUS-TRAITANCE

Les entreprises membres du SORAP qui seraient amenés à sous-traiter tout ou partie de leurs opérations, s'engagent à sélectionner les sous-traitants présentant les meilleures garanties de sécurité et fiabilité et à leur faire respecter le présent code déontologique.



Les informations collectées par le SORAP directement auprès de vous, dans le cadre d'un contrat ou de mesures précontractuelles, ont pour objectif la gestion et le suivi de votre adhésion au SORAP. Ces informations sont à destination exclusive du SORAP, et de ses éventuels sous-traitants, et seront conservées pendant tout le temps d'adhésion au syndicat puis archivées pour une durée de 5 ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier au SORAP, 191-195 avenue Charles de Gaulle, Bâtiment B1, 92200 Neuilly sur Seine, ou par mail à l'adresse contact@sorap.fr

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.